

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE SAVERNE-MARMOUTIER-SOMMERAU

**Procès-verbal de la séance publique
du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017**

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 65

Présents : 53

Pouvoirs : 6

Absents : 6

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 octobre 2017.

Secrétaire de Séance élu : M. Mickaël VOLLMAR.

Présents :

Mmes et MM. Mickaël VOLLMAR, Olivier SCHLATTER, Valentine FRITSCH, Gilbert HUTTLER, Claude SCHMITT, Jean-Jacques JUNDT, Alfred INGWEILER, Adrien HEITZ, Denis HITTINGER, Jean-Luc SIMON, Elisabeth MULLER, Bernard BICH, Alain SUTTER, Marcel BLAES, Alain GRAD, Chantal REIBEL-WEISS, Bernard LUTZ, Danièle EBERSOHL, Marcelle SCHMITT, André CHRIST, Jean-Claude WEIL, Aimé DANGELSER, Angèle ITALIANO, Mireille OSTER, Marie-Paule GAEHLINGER, Daniel GERARD, Joseph CREMMEL, Patrice SAVELSBERG, Michel EICHHOLTZER, Marcel STENGEL, Frédéric GEORGER, Dominique MULLER, Stéphane LEYENBERGER, Christine ESTEVES, Pascal JAN, Eliane KREMER, Dominique DUPIN, Jean-Claude BUFFA, Carine OBERLE, Médéric HAEMMERLIN, Laurence BATAILLE, Alain BOHN, Christian KLEIN, Gabriel OELSCHLAEGER, Thierry HALTER, Béatrice LORENTZ, Viviane KERN, Laurent HAHN, Emmanuel MULLER, Jean-Claude DISTEL, Marc WINTZ, Jean-Claude HAETTEL, Jean-Marc GITZ.

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :

Mme Michèle FONTANES donne pouvoir à Mme Marie-Paule GAEHLINGER.

M. Henri WOLFF donne pouvoir à M. Dominique MULLER.

M. Christophe KREMER donne pouvoir à M. Stéphane LEYENBERGER.

Mme Béatrice STEFANIUK donne pouvoir à Mme Christine ESTEVES.

M. Laurent BURCKEL donne pouvoir à M. Dominique DUPIN.

Mme Françoise BATZENSCHLAGER donne pouvoir à Mme Eliane KREMER.

Assistaient également :

MM André SCHOTT, Jean-Loup TRUCHE, Denis SCHNEIDER Joseph LERCH.et
Dominique ANTONI.

Absents :

MM. Claude ZIMMERMANN, Pierre KAETZEL, Jean-Michel LOUCHE, Roger MULLER,
Franck HUFSCMITT et Mme Najoua M'HEDHBI.

Invité présent :

M. Guillaume ERCKERT, Dernières Nouvelles d'Alsace.

Administration :

M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services.

M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général Adjoint.

Mme Adeline KRAEMER, Directrice du Pôle Administration Générale.

M. Philippe HOST, Directeur Pôle Technique.

M. Frédéric AVELINE, Directeur du Pôle Economie-Environnement.

I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2017

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Informations.

Procès-verbal n° 10 du 21 septembre 2017– Approbation.

AFFAIRES GENERALES

- N° 2017 – 168 Installation d'un nouveau délégué communautaire – Commune de Sommerau.
- N° 2017 – 169 Transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau au syndicat mixte « Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).
- N° 2017 – 170 Désignation des représentants du Conseil Communautaire dans les organismes extérieurs – Remplacements.
- N° 2017 – 171 Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) – Remplacement.
- N° 2017 – 172 Etablissement public foncier d'Alsace (EPF) – Remplacement.
- N° 2017 – 173 Commission consultative des services publics locaux – Remplacement.
- N° 2017 – 174 Désignation de représentants dans les collèges et lycées du Territoire – Remplacement.
- N° 2017 – 175 Bureau – Remplacement du membre délégué de la commune de Steinbourg.
- N° 2017 – 176 Projet de Territoire – Décision de lancement de la démarche.
- N° 2017 – 177 Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire – Compte rendu (Arrêté & Marchés).

RESSOURCES HUMAINES

- N° 2017 – 178 Modifications du tableau des effectifs.

FINANCES

- N° 2017 – 179 Décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Singrist.
- N° 2017 – 180 Plateforme marchés publics – Convention.
- N° 2017 – 181 Schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne (SCOT) – Rapport d'activités – Année 2016.
- N° 2017 – 182 Service public d'élimination des déchets – Rapport annuel – Année 2016.
- N° 2017 – 183 Convention d'animation et de gestion de la maison de l'emploi et de la formation (MDEF) et de la maison des entrepreneurs (MDE) - Subvention.
- N° 2017 – 184 Banque de matériel – Fixation des conditions de mise à disposition.

TOURISME

- N° 2017 – 185 Office de tourisme communautaire unique - Création.
- N° 2017 – 186 Office de tourisme communautaire unique – Statuts.

- N° 2017 – 187 Office de tourisme communautaire unique – Suppression de la régie OT/CIP Marmoutier.
- N° 2017 – 188 Office de tourisme communautaire unique – Election des membres au comité de direction.
- N° 2017 – 189 Commission Communautaire Permanente CIP – Création et désignation des membres du Conseil scientifique.

AFFAIRES GENERALES

- N° 2017 – 190 Commission Communautaire Permanente CIP – Formation et composition.

HABITAT

- N° 2017 – 191 Programme d'intérêt général renov'habitat – Versement des aides.
- N° 2017 – 192 Programme d'intérêt général renov'habitat – Délibération modificative de versement d'une aide.

DIVERS

M. Dominique MULLER ouvre la séance et salue les délégués communautaires.

Il laisse la parole à M. Claude SCHMITT, maire de Dimbstahl, qui accueille le Conseil communautaire ce soir. Ce dernier souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée, dans cette salle communale et présente succinctement sa localité.

Dominique MULLER remercie M. Guillaume ERCKERT, des DNA, de sa présence.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- M. Mickaël VOLLMAR comme Secrétaire de Séance.

INFORMATIONS

-

PROCES VERBAL N° 10 DU 21 SEPTEMBRE 2017 – APPROBATION

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n° 10 du 21 septembre 2017.

AFFAIRES GENERALES

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE -
COMMUNE DE SOMMERAU.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La commune de Sommerau a procédé au remplacement de M. Dominique KLEIN, maire délégué de la commune de Birkenwald, en date du 26 septembre 2017 suite à sa démission. M. Thierry HALTER a été désigné comme remplaçant.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant adoption de la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2017,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de procéder à l'installation de M Thierry HALTER en tant que conseiller communautaire pour la commune de Sommerau.

AFFAIRES GENERALES

TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAVERNE-MARMOUTIER-SOMMERAU AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA).

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Monsieur le Président signale qu'il serait opportun pour la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau que cette dernière transfère au SDEA sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim,

2. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- et ce sur le ban communal de Sommerau,

3. les compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg, Schwenheim et Sommerau.

Il rappelle subséquemment au Conseil Communautaire que :

- d'une part, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau est membre du SDEA par représentation-substitution suite à la fusion des Communautés du Pays de Marmoutier – Sommerau et de de la Région de Saverne, cette dernière ayant transféré sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 8° et 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précités sur les bans communaux d'Altenheim, Dettwiller, Eckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Furchhausen, Gottenhouse, Gottesheim, Haegen, Hattmatt, Littenheim, Lupstein, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Printzheim, Reinhardsmunster, Saint-Jean-Saverne, Saverne, Steinbourg, Thal-Marmoutier et Waldolwisheim, et correspondant à l'alinéa 4° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précité sur les bans communaux de Friedolsheim, Kleingoeft, Landersheim, Maennolsheim, Saessolsheim, Westhouse-Marmoutier et Wolschheim,
- d'autre part, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau est membre du Syndicat mixte du bassin de la Mossig par représentation-substitution suite à la fusion des Communautés du Pays de Marmoutier – Sommerau et de de la Région de Saverne et lui a transféré sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 2° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement sur le ban communal de Sommerau,
- enfin, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Vallée du Rohrbach par représentation-substitution suite à la fusion des Communautés du Pays de Marmoutier – Sommerau et de de la Région de Saverne et lui a transféré sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8°, 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement sur les bans communaux de Friedolsheim, Kleingoeft, Landersheim, Maennolsheim, Saessolsheim, Westhouse-Marmoutier et Wolschheim.

En conséquence, il indique qu'en procédant au transfert de la compétence susmentionnée vers le SDEA, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau n'exercera plus aucune compétence en matière de « Grand Cycle de l'Eau », cette compétence étant entièrement transférée.

M. Jean-Claude Weil retrace l'historique de l'assainissement sur Marmoutier et fait part de son mécontentement quant à la conduite des opérations par les SDEA et est défavorable au transfert de la compétence à ce syndicat.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-6-1 ;

Vu les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu les dispositions des articles 11 et 71 des statuts modifiés par arrêté inter préfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Saverne et du Pays de Marmoutier-Sommerau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 6 juillet 2017 opérant prise de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ;

Vu l'absence de personnel à transférer ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau de transférer au SDEA sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim,

2. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur le ban communal de Sommerau,

3. les compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg, Schwenheim et Sommerau.

Considérant que le transfert de la compétence susvisée finalise le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » dans la limite des compétences détenues par la Communauté de Communes ;

Considérant que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice

des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

**Décide à la majorité absolue par 58 voix pour
et 1 voix contre (M. Jean-Claude WEIL)**

a) de transférer au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim,

2. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur le ban communal de Sommerau,

3. les compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg, Schwenheim et Sommerau.

b) de transférer, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA,

c) d'opérer, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif

de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature,

- d) de proposer à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2018,
- e) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,
- f) de désigner, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA. Il est proposé de ne pas procéder au vote à bulletins secrets :
 - 1) M. Claude SCHMITT délégué de la Commune de Dimbsthal au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA,
 - 2) M. Marcel BLAES délégué de la Commune de Hengwiller au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.
 - 3) Mme Danièle EBERSOHL déléguée de la Commune de Lochwiller au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.
 - 4) M. Jean-Claude WEIL délégué de la Commune de Marmoutier au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.
 - 5) M. Frédéric GEOGER délégué de la Commune de Reutenbourg au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.
 - 6) M. Gabriel OEHLISCHLAGER délégué de la Commune de Schwenheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.
 - 7) Mme Béatrice LORENTZ déléguée de la Commune de Sommerau (Singrist) au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.
 - 8) M. Roger MULLER délégué de la Commune de Sommerau (Allenwiller) au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.
 - 9) M. Thierry HALTER délégué de la Commune de Sommerau (Birkenwald) au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.
 - 10) M. Frédéric FRIEDRICH délégué de la Commune de Sommerau (Salenthal) au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

AFFAIRES GENERALES

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - REMPLACEMENTS

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de M. Dominique KLEIN, Maire délégué de Birkenwald, et le renouvellement des délégués communautaire de la commune de Steinbourg il convient de procéder) à leurs remplacements dans les différents organismes extérieurs à savoir :

- Pour M. Dominique KLEIN :
 - Association Suisse d'Alsace,
 - EPA/CIP – ancien territoire CCPMS,
 - SDEA - Commissions Locales du secteur de Marmoutier et du secteur de Sommerau,
 - Syndicat du Bassin de la Mossig,
 - Syndicat mixte du pays de la Mossig et de la Sommerau (OM),
 - Syndicat mixte du Golf de la Sommerau.

Considérant :

- que le Conseil Communautaire procède à la désignation de Membres ou de Délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, élus parmi les Délégués Titulaires,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant,

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- a) de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants,

b) d'élire les listes suivantes :

➤ **Association Suisse d'Alsace**

Sont élus :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membre Titulaire</i>		
Thierry HALTER	19 rue de la Tuilerie BIRKENWALD 67440 SOMMERAU	23/01/1972
<i>Membre Suppléant</i>		
Roger MULLER	11, rue Principale ALLENWILLER 67310 SOMMERAU	22/12/1946

➤ **EPA Tourisme/CIP – ancien territoire CCPMS**

Sont élus :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
Gabriel OELSCHLAEGER	10 rue du Haut-Barr 67440 SCHWENHEIM	04/07/1947
Jean-Claude WEIL	32 rue du Mal de Lattre de Tassigny 67440 MARMOUTIER	31/03/1945
Mireille OSTER	84 rue du Mal de Lattre de Tassigny 67440 MARMOUTIER	30/04/1952
Stéphane LEYENBERGER	24, rue des Capucines 67700 SAVERNE	21/06/1972
Danièle EBERSOHL	10 rue de l'étang 67440 LOCHWILLER	13/01/1974
Roger MULLER	11, rue Principale ALLENWILLER 67310 SOMMERAU	22/12/1946
Jean-Claude DISTEL	1 rue du Rain 67440 THAL-MARMOUTIER	01/06/1950
Béatrice LORENTZ	8 rue des Champs SINGRIST 67440 SOMMERAU	24/12/1953
Alfred INGWEILER	12 rue de la Zinsel 67330 ERNOLSHEIM/LES/SAVERNE	15/06/1949
Bernard BICH	15 rue de Saverne 67700 HAEGEN	02/03/1956
Angèle ITALIANO	38 rue du Sindelsberg 67440 MARMOUTIER	15/03/1960
Franck HUFFSCHMITT	30, Rue de la Fontaine SALENTAL 67440 SOMMERAU	07/04/1972

➤ **EPIC : Office de Tourisme de Saverne et sa Région – ancien territoire CCRS jusqu'au 31 décembre 2017.**

Sont élus membres de l'EPIC :

Membres Titulaires
Prénom et nom
Marcel STENGEL
Stéphane LEYENBERGER
Jean-Claude BUFFA
Jean-Claude WEIL
Mireille OSTER
Jean-Claude DISTEL
Alfred INGWEILER
Valentine FRITSCH

Membres Suppléants
Prénom et nom
Viviane KERN
Michèle FONTANES
Najoua M'HEDHBI
Bernard BICH
Gabriel OELSCHLAEGER
Pascal JAN
Gilbert HUTTLER
Claude SCHMITT

➤ **SDEA.**

Commissions Locales du secteur de Marmoutier et du secteur de Sommerau :
Sont élus:

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
Marcel BLAES	11, Rue Holzgasse 67440 HENGWILLER	22/01/1957
Danièle EBERSOHL	10 rue de l'étang 67440 LOCHWILLER	13/01/1974
Jean-Claude WEIL	32 rue du Mal de Lattre de Tassigny 67440 MARMOUTIER	31/03/1945
Claude SCHMITT	2 rue Buchmatt 67440 DIMBSTHAL	23/06/1946
Gabriel OELSCHLAEGER	10 rue du Haut-Barr 67440 SCHWENHEIM	04/07/1947
Béatrice LORENTZ	8 rue des Champs SINGRIST 67440 SOMMERAU	24/12/1953
Frédéric GEORGER	38, Rue Principale 67440 REUTENBOURG	14/10/1966
Thierry HALTER	19 rue de la Tuilerie BIRKENWALD 67440 SOMMERAU	23/01/1972
Frédéric FRIEDRICH	24 rue Fontaine SALENTHAL 67440 SOMMERAU	31/05/1975
Roger MULLER	11, rue Principale ALLENWILLER 67310 SOMMERAU	22/12/1946

Commission Locale du Bassin de la Haute Zorn :
Sont élus :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membres Titulaires</i>		
Jean-Claude HEITZ	1 rue de Friedolsheim 67490 ALTENHEIM	29/07/1969
Claude ZIMMERMANN	22 rue de Saverne 67490 DETTWILLER	29/02/1960
Jean-Paul PFEIFFER	2A rue Principale 67700 ECKARTSWILLER	04/03/1947
Alfred INGWEILER	12 rue de la Zinsel 67330 ERNOLSHEIM/LES/SAVERNE	15/06/1949
Denis HITTINGER	22 rue des Lilas 67700 FURCHHAUSEN	26/08/1969
Jean-Luc SIMON	7 rue du Haut Barr 67700 GOTTENHOUSE	27/02/1957
Gérard KRIEGER	39 Grand'Rue 67490 GOTTESHEIM	11/06/1957
Jean-Paul MORGENTHALER	16 rue du presbytère 67700 HAEGEN	03/07/1958
Thierry MOSSLER	11 rue du Sable 67330 HATTMATT	19/11/1971
Laurent BURCKEL	63 A rue de Lupstein 67490 LITTENHEIM	25/02/1972

Denis REINER	6 rue des Fleurs 67490 LUPSTEIN	20/10/1958
Bernard BAMBERGER	10 Allée de la rondelle 67700 MONSWILLER	09/08/1953
Daniel GERARD	28 rue de Saverne 67700 OTTERSTHAL	31/07/1959
Jean-Marc SCHNEIDER	6 rue de Gottenhouse 67700 OTTERSWILLER	30/03/1954
Michel EICHHOLTZER	7 rue des Champs 67490 PRINTZHEIM	18/10/1968
Marcel STENGEL	1 rue des Prés 67440 REINHARDSMUNSTER	31/07/1951
Henri WOLFF	2 rue de la Chapelle 67700 SAINT/JEAN/SAVERNE	09/02/1952
Mathieu KILHOFFER	45 rue de Monswiller 67700 SAVERNE	11/02/1973
Jean-Michel LOUCHE	57 rue Neuve 67700 SAVERNE	12/11/1973
Jean-Louis ZUBER	42 rue de Monswiller 67700 SAVERNE	10/04/1960
Dominique DUPIN	8 rue du 10ème Chasseur 67700 SAVERNE	06/04/1957
Laurent HAHN	8, Quai du Canal 67790 STEINBOURG	31/12/1968
Jean-Claude DISTEL	1 rue du Rain 67440 THAL-MARMOUTIER	01/06/1950
Marc WINTZ	9 rue Principale 67700 WALDOLWISHEIM	20/11/1961

➤ **Syndicat mixte du bassin de la Mossig.**

Sont élus :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membres Titulaires</i>		
Roger MULLER	11, rue Principale ALLENWILLER 67310 SOMMERAU	22/12/1946
Thierry HALTER	19 rue de la Tuilerie BIRKENWALD 67440 SOMMERAU	23/01/1972
<i>Membres Suppléants</i>		
Béatrice LORENTZ	8 rue des Champs SINGRIST 67440 SOMMERAU	24/12/1953
Bruno ZINGARELLI	3 bis rue Heidenkopf BIRKENWALD 67440 SOMMERAU	04/06/1966

➤ **Syndicat mixte du pays de la Mossig et de la Sommerau (OM).**

Sont élus :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membres Titulaires</i>		
Thierry HALTER	19 rue de la Tuilerie BIRKENWALD 67440 SOMMERAU	23/01/1972
Roger MULLER	11, rue Principale ALLENWILLER 67310 SOMMERAU	22/12/1946
Franck HUFFSCHMITT	30, Rue de la Fontaine SALENTAL 67310 SOMMERAU	07/04/1972
<i>Membres Suppléants</i>		
Gérard STORCK	13 rue Romanswiller ALLENWILLER 67310 SOMMERAU	10/12/1950
Bruno ZINGARELLI	3 bis rue Heidenkopf BIRKENWALD 67440 SOMMERAU	04/06/1966
Sandra LACROIX	14 rue des Jardins 67440 SALENTAL	25/02/1975

➤ **Syndicat mixte du Golf de la Sommerau**

Sont élus :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membres Titulaires</i>		
Alain GRAD	8 rue des Vergers 67440 KLEINGOEFT	28/05/1953
Jean-Claude WEIL	32 rue du Mal de Lattre de Tassigny 67440 MARMOUTIER	31/03/1945
Thierry HALTER	19 rue de la Tuilerie BIRKENWALD 67440 SOMMERAU	23/01/1972
Claude ZIMMERMANN	22 rue de Saverne 67490 DETTWILLER	29/02/1960
Jean-Michel LOUCHE	57 rue Neuve 67700 SAVERNE	12/11/1973
Franck HUFFSCHMITT	30, Rue de la Fontaine SALENTAL 67310 SOMMERAU	07/04/1972
<i>Membres Suppléants</i>		
Roger MULLER	11, rue Principale ALLENWILLER 67310 SOMMERAU	22/12/1946
Olivier SCHLATTER	2 rue des Vignes 67490 DETTWILLER	15/07/1961
Jean-Claude DISTEL	1 rue du Rain 67440 THAL-MARMOUTIER	01/06/1950
Bernard BICH	15 rue de Saverne 67700 HAEGEN	02/03/1956
Claude SCHMITT	2 rue Buchmatt 67440 DIMBSTHAL	23/06/1946
Marcel BLAES	11 rue Holzgasse 67440 HENGWILLER	22/01/1957

2017 – 171

AFFAIRES GENERALES

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) - REEMPLACEMENT.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Suite au renouvellement des délégués communautaires de la commune de Steinbourg il convient de procéder au remplacement de Mme Sonia KILHOFFER en tant que représentant de la Communauté de Communes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (membre suppléant).

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de désigner les 7 représentants et leurs suppléants comme suit :

Membres titulaires
Dominique MULLER
Stéphane LEYENBERGER
Alain SUTTER
Alain BOHN
Jean-Claude WEIL
Eliane KREMER
Médéric HAEMMERLIN

Membres suppléants
Carine OBERLE
Daniel GERARD
Joseph CREMMEL
Franck HUFSCMITT
Gabriel OELSCHLAEGER
Najoua M'HEDHBI
Bernard BICH

2017 – 172

AFFAIRES GENERALES

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF) - REEMPLACEMENT.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Suite au renouvellement des délégués communautaires de la commune de Steinbourg il convient de procéder au remplacement de Mme Marie-Yvonne SCHALCK en tant que représentant de la Communauté de Communes à l'EPF d'Alsace (membre suppléant).

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants à l'EPF d'Alsace,
- b) d'élire :

Prénom et nom	Adresse personnelle	Date de naissance
<i>Membres Titulaires</i>		
Joseph CREMMEL	16 route Nationale 67700 OTTERSWillER	10/12/1950
Jean-Jacques JUNDT	17A rue Principale 67700 ECKARTSWILLER	10/12/1952
Dominique MULLER	2 rue des Champs 67270 SAESSOLSHEIM	04/08/1963
<i>Membres Suppléants</i>		
Jean Claude HAETTEL	1 rue des Tilleuls 67440 WESTHOUSE-MARMOUTIER	16/09/1948
Eliane KREMER	1 rue des Magnolias 67700 SAVERNE	12/03/1956
Daniel GERARD	28 rue de Saverne 67700 OTTERSTHAL	31/07/1959

2017 – 173

AFFAIRES GENERALES

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - REPLACEMENT.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu la démission de M. Dominique KLEIN, Maire délégué de Birkenwald, il convient de procéder) à son remplacement au sein de la commission consultative des services publics locaux (membre titulaire).

Pour rappel la CCSPL a pour mission d'examiner chaque année le rapport des délégués de service public et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de désigner les conseillers communautaires suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Membres Titulaires
Jean-Claude WEIL
Denis HITTINGER
Jean-Michel LOUCHE
Daniel GERARD
Pascal JAN

Membres Suppléants
Bernard BICH
Gérard KRIEGER
Roger MULLER
Najoua M'HEDHBI
Laurent BURCKEL

2017 – 174

AFFAIRES GENERALES

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES COLLEGES ET LYCEES DU TERRITOIRE - REMPLACEMENT.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Suite au renouvellement des délégués communautaires de la Commune de Steinbourg il convient de procéder au remplacement de Mme Sonia KILHOFFER en tant que représentant de la Communauté de Communes au Lycée et CFA Jules Verne à Saverne (membre suppléant).

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'élire :

Prénom et nom		Collèges/Lycées
Titulaires	Suppléants	
Jean-Luc SIMON	Béatrice STEFANIUK	Collège les Sources à Saverne
Christine ESTEVES	Alain BOHN	Collège Poincaré à Saverne
Olivier SCHLATTER	Alain SUTTER	Collège Tomi Ungerer à Dettwiller
Angèle ITALIANO	Gabriel OEHLSCHALGER	Collège Léonard De Vinci
Dominique DUPIN	Françoise BATZENSCHLAGER	Lycée du Haut Barr à Saverne
Médéric HAEMMERLIN Najoua M'HEDHBI	Viviane KERN Christophe KREMER	Lycée et CFA Jules Verne à Saverne
Christophe KREMER	Najoua M'HEDHBI	Lycée Leclerc à Saverne

2017 – 175

AFFAIRES GENERALES

BUREAU - REMPLACEMENT DU MEMBRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE STEINBOURG.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017 – 05 du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017 approuvant la fixation du nombre de représentant au Bureau,

Vu la délibération 2017 – 06 du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017 approuvant l'élection des membres du Bureau,

Suite au renouvellement des délégués communautaires de la commune de Steinbourg il convient de désigner un nouveau représentant au Bureau.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la désignation de Mme Viviane KERN en tant que représentante de la commune de Steinbourg pour siéger au Bureau.

N° 2017 – 176

AFFAIRES GENERALES

PROJET DE TERRITOIRE – DECISION DE LANCEMENT DE LA DEMARCHE.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Suite au changement de périmètre institutionnel, depuis le 1^{er} janvier 2017, il est devenu indispensable de mener une réflexion prospective, afin de structurer les politiques publiques à mettre en œuvre et les rendre cohérentes et compatibles avec les moyens financiers de la collectivité.

Si la fusion vise à une meilleure efficacité des politiques publiques, il est important que l'outil soit bien évidemment adapté à un cadre politique.

Le projet de territoire est un outil qui permettra à l'intercommunalité de dresser une feuille de route pour les années à venir et de donner du sens à l'action Communautaire.

Il doit permettre au territoire de la Communauté de Communes de définir les axes prioritaires de son développement pour années à venir, ainsi que les actions indispensables pour atteindre les objectifs fixés, tout en restant en phase avec les enjeux du territoire.

C'est l'ambition politique d'un territoire d'être maître de son destin.

C'est un projet de développement global, qui doit à ce titre, aborder tous les domaines qui font la vie d'un territoire : la population, l'économie, les services à la population, l'agriculture, le tourisme, l'environnement, l'habitat, le transport, la culture, les loisirs, la formation, le patrimoine etc.

Sur la base que constituent le Diagnostic du Territoire et la définition des enjeux et des opportunités, sera ainsi entamé un processus de réflexion commune sur ce qu'il serait souhaitable de modifier dans l'action communautaire, ce qui pourrait être amélioré, et sur l'identification des moyens dont dispose la collectivité pour éviter que certaines situations ne se présentent.

Cette réflexion doit être le fruit d'une construction collégiale et doit avoir l'assentiment de chacun pour être fructueuse. La validation finale du projet, permettra d'assurer un portage de valeurs au sein du nouvel ensemble intercommunal.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- du lancement de la démarche de Projet de territoire.

N° 2017 – 177

AFFAIRES GENERALES

ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU (ARRETE & MARCHES).

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

Arrêté 55 bis/2017 Portant modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Objet du marché	Procédur e	Titulaire	Montant marché + avenant éventuel passé : HT	Observations (durée, marché à BC.....)
NETTOYAGE LOCAUX MAISON DE L'ENFANCE SAVERNE RUE DE LA ROSERAIE A PARTIR DU 01 09 2017	MAPA Services	Société PRO IMPEC (Mundolsheim 67)	Montant mensuel défini, en fonction du nb ouvrés d'ouverture de la structure	Marché passé pour 1 an et reconductible 1 fois Mise en place d'un usage de Vapodil
PRESTATIONS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES A PARTIR DU 01 09 2017	MAPA Services	KEOLIS TRANSPORTS (Filiale de Sarrebourg)	Montant selon trajets fixes définis par semaine scolaire et/ou de vacances- et tarifs ponctuels définis selon tranche de kilomètres	Prestations passées pour 1 an– 1 reconduction possible sur décision de la collectivité Multi-sites

FOURNITURES DE PRODUITS DE TRAITEMENT DE L'EAU POUR LE CNI A PARTIR 01 09 2017	MAPA fournitures	BAYROL	Montant selon bordereau de prix unitaires	Marché passé pour 1 an et reconductible sur décision expresse de la collectivité
TRAVAUX D'AMENAGEMENT ESPACE BAT SCOLAIRE CYCLE2 et PARKING SCHLOSSGARTEN	MAPA Travaux	Société DIEBOLT de Marmoutier (67 440)	84 515.00€ HT	Prestations fixes et définies Début des travaux octobre 2017
RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ANNUELLE- du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 aout 2018 avec 2 reconductions expresses possibles (décision de la collectivité)	AOO Appel d'Offres Ouvert fournitures	CRYSTAL RESTAURATION (67 siège) – cuisine centrale de Bitche (57)	Sur prix unitaires Repas enfants Repas adultes encadrants Gouters enfants	Prestations multi sites quotidiennes Ville de Saverne et sites communauté de communes
Fourniture de combustibles bois pour la chaudière de l'Océanide (CNI) Nouveau marché passé pour 1 an ferme à compter du 1 ^{er} janvier 2018 et reconductible 1 fois	MAPA fournitures	ALSACE PLAQUETTES	Sur prix unitaires Facturation au réel	Livraison sur site – prestations facturées au réel Bois d'origine locale et respect normes EPCV
Reconduction Prestations location de 2 auto laveuses pour le centre nautique intercommunal	MAPA Fournitures	ORAPI HYGIENE EST	CONTRAT DE MAINTENANCE via un prix défini de 762.00€ HT/ trimestre (il n'est pas du de loyer supplémentaire au titre du leasing qui prend fin le 31 mars 2018 quant à lui et qui existait précédemment- machines amorties)	Période de reconduction actée pour 2 ans (24 mois fermes) allant du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2020

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication de ces informations.

N° 2017 – 178

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

1- Création d'un poste d'apprenti

Il est proposé la création d'un poste d'apprentis auxiliaire de puériculture au pôle enfance petite/enfance à compter du 1^{er} novembre 2017. Il s'agit de ne pas créer de vacance de poste d'apprentis au moment où l'apprentie auxiliaire de puériculture actuelle termine son apprentissage au 28/02/2018. Le centre de formation des apprentis a en effet décidé de faire se chevaucher les promotions, la prochaine commençant au 1^{er} novembre prochain

2- Modification de durée hebdomadaire de service des intervenants musicaux en milieu scolaire.

Le contrat d'engagement d'un de nos agents intervenants musicaux en milieu scolaire a été repris intégralement par l'Ecole de Musique de Dettwiller. Il est proposé que ses 10 heures d'intervention soient réparties entre les autres intervenants musicaux.

A partir du 1^{er} novembre 2017, les modifications suivantes sont à apporter :

Qualité statutaire	Grade	2016/2017 Durée Hebdomadaire d'Enseignement	2017/2018 Durée Hebdomadaire d'Enseignement	Delta DHE
Titulaire	Assistant enseignement artistique	13/20	14/20	+1
CDI	Assistant enseignement artistique	15/20	16/20	+1
CDD	Assistant enseignement artistique Princ. de 2 ^{ème} classe	9/20	11/20	+2
CDD	Assistant enseignement artistique Princ. de 2 ^{ème} classe	14/20	20/20	+6

3- Suppression / Création de postes suite aux avancements de grade et réussite au concours

Service/ Pôle	Coefficient d'emploi	Nombre de poste	Grade avant suppression	Grade après création
SG	35/35	1	Attaché Principal	Attaché hors classe
RH	35/35	1	Attaché	Attaché Principal
RH	35/35	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
AG	35/35	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
RAM	35/35	1		
CNI	35/35	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
MAS	17,5/35	1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
INF	35/35	1		
EM mar.	28/35	1		
MAD	35/35 24,5/35	1 1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
EMU	13/20	1	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
ENF	35/35	1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
ENF	35/35	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
ADMG	35/35	1	Assistant conservation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Après avis du Comité Technique du 16 octobre 2017,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :
 - o Création d'un poste d'apprenti auxiliaire de puériculture pôle enfance/petite enfance à compter du 1^{er} novembre 2017,
 - o Modification de durée hebdomadaire de service des intervenants musicaux en milieu scolaire à compter du 1^{er} novembre 2017,

Qualité statutaire	Grade	2016/2017 Durée Hebdomadaire d'Enseignement	2017/2018 Durée Hebdomadaire d'Enseignement	Delta DHE
Titulaire	Assistant enseignement artistique	13/20	14/20	+1
CDI	Assistant enseignement artistique	15/20	16/20	+1
CDD	Assistant enseignement artistique Princ. de 2 ^{ème} classe	9/20	11/20	+2
CDD	Assistant enseignement artistique Princ. de 2 ^{ème} classe	14/20	20/20	+6

- Suppression / Création de postes suite aux avancements de grade à compter du 1^{er} novembre 2017.

Service/ Pôle	Coefficient d'emploi	Nombre de poste	Grade avant suppression	Grade après création
SG	35/35	1	Attaché Principal	Attaché hors classe
RH	35/35	1	Attaché	Attaché Principal
RH	35/35	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
AG	35/35	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
RAM	35/35	1		
CNI	35/35	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
MAS	17,5/35	1		
INF	35/35	1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
EM mar.	28/35	1		
MAD	35/35 24,5/35	1 1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
EMU	13/20	1	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
ENF	35/35	1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
ENF	35/35	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
ADMG	35/35	1	Assistant conservation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe

N° 2017 – 179

FINANCES

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE SINGRIST.

Rapporteur : Dominique Muller, Président.

Il est proposé au conseil communautaire une première décision budgétaire modificative sur le budget annexe ZA Singrist. En effet suite à un sinistre sur une armoire d'éclairage public survenu en 2016, la CC a du remplacer cette armoire. Le montant sera indemnisé par assurance.

Le montant des dépenses nécessaires au remplacement de l'armoire électrique a été prévu au chapitre 67 – dépenses exceptionnelles, il convient de transférer cette somme au chapitre 011 – charges à caractère général

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits budget primitif exercice 2017	Crédits DBM n°2		Total des crédits
				Dépense	Recette	
011	6045	ACHATS D ETUDES, PRESTATIONS, TERRAINS	2 000.00	3 624.00		5 624.00
67	678	DEPENSES EXCEPTIONNELLES	4 000	- 3 624.00		376.00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				0	0	

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de prendre les décisions budgétaires modificatives suivantes sur le Budget Annexe Singrist :

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits budget primitif exercice 2017	Crédits DBM n°2		Total des crédits
				Dépense	Recette	
011	6045	ACHATS D ETUDES, PRESTATIONS, TERRAINS	2 000.00	3 624.00		5 624.00
67	678	DEPENSES EXCEPTIONNELLES	4 000	- 3 624.00		376.00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				0	0	

N° 2017 – 180

FINANCES

PLATEFORME MARCHES PUBLICS – CONVENTION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville

Page 28 sur 59

et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la communauté de communes.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe,
- b) d'autoriser le Président à signer ladite convention d'adhésion.

FINANCES

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE SAVERNE (SCoT) – RAPPORT D'ACTIVITES – ANNEE 2016.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Président du SCoT.

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport retraçant l'activité de l'établissement est présenté à l'Assemblée délibérante qui en prend acte. Il est joint à la présente.

M. Jean-Claude WEIL souligne que les réalisations dans le domaine de l'habitat sont en deçà des prévisions.

Dans le cadre de la trame verte M. Jean-Jacques JUNDT s'interroge sur le devenir de la passerelle à gibier.

N'étant pas du ressort du SCOT, M. Stéphane LEYENBERGER, précise qu'il n'a pas d'information particulière quant à la requalification de cette passerelle.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L 5211-39,

Vu le rapport d'activités 2016 sur le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne transmis par le SCoT en date du 15 septembre 2017,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- du rapport d'activités 2016 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Saverne.

FINANCES

SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL– ANNEE 2016.

Rapporteur : Joseph CREMMEL, Président du SMICTOM.

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté à l'Assemblée délibérante qui en prend acte. Il est joint à la présente.

L'exercice 2016 est marqué par différents évènements :

- réorganisation du secrétariat commun.
- Mise en place de la collecte les jours fériés (sauf 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre).
- Travaux de mise aux normes des déchèteries fixes.
- Etude pour un schéma territorial de gestion des déchets organique.
- Engagement dans le projet « territoire zéro déchet zéro gaspillage ».

L'évolution des quantités de déchets collectés est la suivante :

- ordures ménagères résiduelles : 111,4 kg /hab/an (stable par rapport à 2015),
- collecte sélective 113,7 kg/hab/an (stable par rapport à 2015),
- déchets occasionnels 311,2 kg/hab/an (stable par rapport à 2015).

Le nombre total d'entrées en déchetteries est en baisse en 2016 : 124 082 contre 129 837 en 2015.

Les quantités de déchets verts déposés à la plateforme de Dettwiller ont été multiplié par 5 en 5 ans. Cela peut s'expliquer du fait de la facturation supplémentaire au 25^{ème} passage et de la mise en place de contrôles d'accès en déchèteries sur les territoires limitrophes.

La fréquentation de la déchèterie par les professionnels est en hausse (4336 dépôts en 2016 contre 3951 en 2015).

Les refus de tri dans les bacs jaunes du SMICTOM de Saverne sont à la hausse (16,4% en 2016 contre 14,7% en 2015) et cela après une baisse entre 2012 et 2015. Le refus de tri engendre un impact financier important pour le SMICTOM.

Le taux de présentation moyen des bacs orange s'élève à 28,8 % pour 2016 et reste stable par rapport à 2015 (28,5 %).

Les tarifs de la redevance sont maintenus depuis 2013.

Le montant de la facturation aux usagers était de 4.587.516 € TTC en 2016.

- coût facturé par habitant 74,00 € TTC/an.
- coût moyen du service par tonne de déchet produit : 151,00 € TTC.

M. Joseph CREMMEL indique, suite à la question de M. Christian KLEIN, que les déchets occasionnels concernent principalement les gravats.

M. Joseph CREMMEL précise que la plateforme de Dettwiller sera clôturée.

M. Jean-Claude WEIL salue le travail du SMICTOM et s'insurge de l'incivilité des citoyens.

DECISION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L 2224-5,

Vu le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par le SMICTOM en date du 26 juillet 2017,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

N° 2017 – 183

FINANCES

CONVENTION D'ANIMATION ET DE GESTION DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (MDEF) ET DE LA MAISON DES ENTREPRENEURS (MDE) – SUBVENTION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

En contrepartie des missions réalisées par l'Association Maison de l'Emploi et de la Formation, la Communauté de Communes lui verse une subvention conformément aux dispositions de la convention d'animation et de gestion.

Cette dernière précise que le montant de cette subvention est déterminé par l'Assemblée délibérante au vu d'un bilan d'activité détaillé, du compte d'exploitation et d'un budget prévisionnel transmis par l'Association MDEF.

La convention a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2013.

Au vu des éléments présentés il convient d'octroyer le solde de la subvention 2017 à hauteur de 52 659,66 €.

Budget analytique :

	TOTAL
Loyer	46 400,00
Personnel	95 895.79
Charges	89 000,00
	231 295.79
Locations, facturation	127 000,00
Subvention Région	17 000,00
Subvention CCSMS	28 051.01
Subvention CCSMS loyer	46 400.00
Reliquat 2016	12 844.78
	231 295.79

Modalités de paiement selon convention :

50% du montant 2016 payé en début d'année:	34 636.13
Solde sur présentation bilan 2016 :	52 659.66
TOTAL :	87 295.79

Suite à l'interrogation de M. Médéric HAEMMERLIN, il est précisé que l'augmentation est notamment due à un fort désengagement de l'Etat.

M. Jean-Claude BUFFA précise que la situation va se dégrader dans les prochains temps.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- le versement sur l'exercice 2017 de la subvention de fonctionnement 2017 à l'Association de la Maison de l'Emploi et de la Formation, à savoir 52 659,66 €.

FINANCES**BANQUE DE MATERIEL – FIXATION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION.**

Rapporteur : Danièle EBERSOHL, Vice-Présidente.

La Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau s'était dotée d'une banque de matériel, mise à disposition des communes et des associations, selon les conditions énoncées ci-dessous.

	Communes	Associations
Modalités de réservation	Compléter une « fiche réservation »*, mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> - L'identité du demandeur et de son représentant - La date, lieu et objet de la manifestation pour laquelle est sollicité le matériel mis à disposition - La nature et quantité du matériel sollicité - La date d'emprunt souhaitée - L'identité de la personne effectuant le retrait du matériel - Les conditions de mise à disposition - Signature et date de demande Une confirmation de la disponibilité du matériel est émise par le service.	
		Dépôt d'un chèque de caution de 500€
Modalités d'enlèvement du matériel	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge du matériel au lieu de dépôt, à la date et horaires convenus avec le service - Etablissement d'une fiche d'état du matériel <u>avant</u> emprunt 	
Modalités de retour du matériel emprunté	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du matériel au lieu de dépôt, à la date et horaires convenus avec le service - Etablissement d'une fiche d'état du matériel <u>après</u> emprunt 	
Tarifs de location :		

Sono complète incluant : - Module table de mixage 16 pistes, ampli 900w, double lecteur CD, - 2 micros sans fil - 2 enceintes 500W avec câbles de raccordement + pieds	Gratuit	120,00 €
Sono pro équipée avec lecteur CD et micro sans fil + Module Haut-parleur	Gratuit	50,00 €
Enceinte 500 W incluant câble de raccordement 15m + Pied	Gratuit	30,00 €
Micro Sennheiser incluant câble de 10m + Pied à perche	Gratuit	8,00 €
Vidéoprojecteur incluant télécommande et câbles + Ecran	Gratuit	20,00 €
<i>*Lorsqu'un matériel est loué au nom d'une Commune, la réservation est soumise soit à une démarche personnelle du Maire, soit à la remise à la ComCom d'une demande de réservation signée par le Maire.</i>		

Pour l'année 2017, plusieurs locations de matériel ont été effectuées. Aussi, il y a lieu de régulariser ces locations, en adoptant les conditions de mise à disposition, telles qu'elles étaient en vigueur sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Ces conditions feront l'objet d'un examen plus global par la Commission Communautaire Permanente mutualisation, de l'ensemble du matériel et engins de la banque de matériel intercommunale.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les conditions de mise à disposition de la banque de matériel énoncés ci-dessus,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'adopter les conditions de mise à disposition de la banque de matériel.

TOURISME

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE UNIQUE - CREATION.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

Les modalités d'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » viennent en application de la loi NOTRe.

Les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code du tourisme définissant les compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) en ce domaine.

Selon ces nouvelles dispositions, sur le territoire d'une communauté de communes, un seul office de tourisme a vocation à perdurer, avec éventuellement adjonction de bureaux d'information touristique.

C'est le principe dit de l'office de tourisme à une seule tête.

Ainsi, si la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau s'est substituée aux communautés de communes fusionnées pour poursuivre la gestion des deux offices de tourisme existants, elle doit à présent regrouper les structures existantes en une seule.

La Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau fait le choix de rendre effectif ces évolutions statutaires et organisationnelles au 1er janvier 2018. Ce procédé permet de clore l'exercice 2017 sans perturbation, d'intégrer la nouvelle organisation au budget 2018, de préparer les transferts de biens et les évolutions pour les personnels.

Ce procédé permet également de préparer la dissolution de la régie autonome qui avait été créée par la Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et d'en transférer une partie des éléments à l'EPIC.

M. Jean-Claude WEIL souhaite préciser que, pour lui, la forme associative reste le dispositif le mieux adapté à la gestion d'un office de tourisme en mobilisant des personnes plus sensibles au patrimoine et au territoire.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68,

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 134-2, L. 133-4 et s. et R. 133-1 et s.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 221-2 à L. 221-6 relatifs à l'entrée en vigueur des actes réglementaires,
Vu le projet de délibération soumis ce jour au vote du conseil communautaire de la Communauté de communes demandant la dissolution de la régie autonome créée par la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, au 1^{er} janvier 2017,
Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 16 octobre 2017 ;

Considérant l'obligation qui s'impose à la communauté de communes de regrouper les offices de tourisme existants en une structure unique ;

Considérant que la forme statutaire de l'EPIC régi par le Code du tourisme, est adaptée au projet et au mode d'exercice de la compétence « *office de tourisme* » sur le territoire communautaire ; qu'elle est de surcroit une forme statutaire déjà adoptée pour l'Office de tourisme de Saverne et sa région ; que l'office de tourisme communautaire unique peut ainsi être créé par simple modification des statuts de l'EPIC existant ;

Considérant qu'il est par ailleurs prévu la dissolution de la régie autonome qui exploitait jusqu'à présent l'Office de tourisme du Pays de Marmoutier-Sommerau ; que certains des actifs de cette régie seront transférés à l'EPIC pour assurer la continuité du service ; qu'il est à ce titre prévu que le siège de l'office de tourisme du Pays de Marmoutier-Sommerau devienne un bureau d'information touristique de l'Office de tourisme communautaire unique ;

Considérant la nécessité de recourir à des mesures d'application différée dans le temps afin de structurer la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » tout en garantissant la continuité du service public ;

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de créer un office de tourisme communautaire unique pour tout le territoire communal, appelé « Office de tourisme du Pays de Saverne » sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, par modification des statuts de l'établissement public industriel et commercial « *Office de tourisme de Saverne et sa Région* » dans les conditions et selon les modalités d'organisation fixée par la présente délibération,
- b) de fixer l'organisation territoriale de l'office de tourisme du Pays de Saverne comme suit :
 - Siège de l'Office de tourisme : 12 rue du Zornhoff 67 700 SAVERNE ;
 - Ouverture d'un Bureau d'information touristique à Marmoutier, 50 rue du Couvent 67440 Marmoutier;

- Sous réserve de maintenir les deux implantations territoriales qui précèdent, toute latitude est laissée à l'établissement public industriel et commercial d'ouvrir d'autres bureaux d'information touristique, permanents ou saisonniers, fixes ou mobiles, dans l'intérêt du développement touristique et économique du territoire communautaire,
- c) la prise d'effet des dispositions de la présente délibération à la date du 1^{er} janvier 2018,
- d) d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau à préparer et à adopter tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et, le cas échéant, à déléguer tout ou partie des pouvoirs qu'il tient à ce titre.

N° 2017 – 186

TOURISME

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE UNIQUE – STATUTS.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

Pour cet office de tourisme communautaire unique, la forme statutaire de l'établissement public industriel et commercial régi par le Code du tourisme (EPIC) est proposée en raison des nombreux avantages qu'elle présente.

D'une part, elle permet à l'office de tourisme d'exercer une activité commerciale connexe à l'activité d'accueil et d'information.

D'autre part, elle correspond à un mode de gestion intégré qui correspond bien à la culture du territoire. La forme de l'EPIC permet un niveau de contrôle relativement important de la collectivité, avec une gouvernance dans laquelle les représentants de la communauté sont majoritaires, ce qui est une organisation cohérente avec un financement public majoritaire.

La forme de l'EPIC permet aussi de confier la gestion du service public à un établissement doté d'une forme d'autonomie par rapport à la communauté, en y associant des socioprofessionnels, dans de bonnes conditions de sécurité juridique.

Enfin, la forme de l'EPIC facilite l'affectation de la taxe de séjour au fonctionnement de l'office de tourisme.

Par suite, pour aboutir à un office de tourisme unique, il a été retenu la modification des statuts et l'élargissement de l'EPIC existant appelé « Office de tourisme de Saverne et sa région ».

L'activité de l'office de tourisme du Pays de Marmoutier-Sommerau, gérée en régie autonome, sera transférée à cet EPIC modifié qui deviendra ainsi le support juridique de « l'office de tourisme du Pays de Saverne ».

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68,

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 134-2, L. 133-4 et s. et R. 133-1 et s.,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 221-2 à L. 221-6 relatifs à l'entrée en vigueur des actes réglementaires,

Vu le projet de délibération soumis ce jour au vote du conseil communautaire de la Communauté de communes demandant la dissolution de la régie autonome créée par la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 16 octobre 2017 ;

Considérant l'obligation qui s'impose à la communauté de communes de regrouper les offices de tourisme existants en une structure unique ;

Considérant que la forme statutaire de l'EPIC régi par le Code du tourisme, est adaptée au projet et au mode d'exercice de la compétence « *office de tourisme* » sur le territoire communautaire ; qu'elle est de surcroît une forme statutaire déjà adoptée pour l'Office de tourisme de Saverne et sa région ; que l'office de tourisme communautaire unique peut ainsi être créé par simple modification des statuts de l'EPIC existant ;

Considérant qu'il est par ailleurs prévu la dissolution de la régie autonome qui exploitait jusqu'à présent l'Office de tourisme du Pays de Marmoutier-Sommerau ; que certains des actifs de cette régie seront transférés à l'EPIC pour assurer la continuité du service ; qu'il est à ce titre prévu que le siège de l'office de tourisme du Pays de Marmoutier-Sommerau devienne un bureau d'information touristique de l'Office de tourisme communautaire unique ;

Considérant la nécessité de recourir à des mesures d'application différée dans le temps afin de structurer la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » tout en garantissant la continuité du service public ;

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver la modification des statuts de l'établissement public industriel et commercial « *Office de tourisme de Saverne et sa Région* » comme suit,

Statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial intercommunal OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE SAVERNE

En préambule :

L'exploitation de l'Office de Tourisme de Saverne et de sa Région était assurée par une association locale soutenue financièrement par la Communauté de Communes de la Région de Saverne depuis 2004, année du transfert de compétence à l'EPCI. La Communauté de Communes de la Région de Saverne a souhaité modifier le mode gouvernance de cette structure en reprenant cette activité dans le cadre d'un Etablissement Public Industriel et Commercial Touristique.

L'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays de Marmoutier-Sommerau était assurée par la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, sous la forme d'une régie autonome.

Après la fusion des deux communautés de communes, la loi imposait de réunir les offices de tourisme existants en une structure unique.

Par délibérations n°xx et n°xx en date du 26 octobre 2017, il a été fait le choix de réunir ces offices de tourisme par extension de l'EPIC créé par la Communauté de communes de Saverne et sa région et par reprise d'une partie des activités de la Régie autonome créée par la Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants, L.133-4 et suivants et R.133-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5614-16, L.2221-10 et R.2221-18 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne du 24 septembre 2015 fixant le statut juridique de l'office de tourisme, la composition de l'organe délibérant et portant approbation des présents statuts, conformément aux dispositions de l'article R. 133-19 du Code du tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau du 24 juin 2015 approuvant la création d'une régie autonome notamment pour l'organisation des missions touristiques ;

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2016 par lequel le Préfet du Bas-Rhin a prononcé la fusion de la Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et de la Communauté de communes de Saverne et sa Région et a approuvé les statuts de la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau issue de la fusion des deux communautés de communes précitées ;

Vu l'arrêté préfectoral du xxxxx 2017 portant adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau du 26 octobre 2017 fixant le statut juridique de l'office de tourisme,

la composition de l'organe délibérant et portant approbation des présents statuts, conformément aux dispositions de l'article R. 133-19 du Code du tourisme ;

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} – Création

Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ayant pour dénomination OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE SAVERNE.

Le siège de l'EPIC se trouve **12, rue du Zornhoff à 67700 SAVERNE**

Article 2 – Objet

L'EPIC « Office de tourisme du Pays de Saverne » est chargé d'animer et développer la fréquentation touristique sur le territoire de la communauté de communes.

Il assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique sur ce territoire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. A ce titre, l'EPIC assure l'ouverture d'un bureau d'information touristique à Marmoutier 50, rue du couvent.

Il assure une mission d'observation des flux touristiques sur le territoire.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut concevoir et commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par le Code du tourisme (articles L. 211-1 et suivants).

Il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de (s) :

- l'élaboration des services touristiques,
- l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
- la promotion du commerce local,
- études,
- l'animation et des loisirs,
- de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,

Il est obligatoirement consulté, pour avis, par le Conseil Communautaire sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

L'office de tourisme peut également être chargé par le Conseil Communautaire de la gestion de tout équipement touristique dont il souhaiterait prendre l'initiative de la création ou qui pourrait lui être confié par un tiers après accord par délibération du Conseil Communautaire sur les conditions juridiques et financières de cette gestion et sur les éventuelles conventions à intervenir avec les partenaires.

Il contribue en liaison avec les collectivités publiques et privées et avec les différents organes de la Fédération nationale des offices de tourisme et Syndicats d'initiative, à la défense et à la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels du territoire.

Il peut décider de l'implantation d'un ou plusieurs bureaux d'information touristique, saisonnier ou permanents, fixes ou mobiles, chargés de l'information, de la promotion et de la commercialisation touristique.

Il peut passer des conventions de partenariat ou de mutualisation avec d'autres organismes ou collectivités.

Article 3 – Zone géographique d'intervention

La zone géographique d'intervention de l'EPIC « Office de tourisme de Saverne et de sa région » correspond à la totalité du territoire communautaire.

Dans le respect de son objet, l'EPIC peut accomplir des opérations d'information, de promotion et de commercialisation en dehors de la zone précitée lorsque ces opérations contribuent au développement touristique de sa zone géographique d'intervention.

Article 4 – Modification des statuts

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications par les mêmes voies que celles permettant leur adoption pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Article 5 – Dissolution

L'EPIC « Office de tourisme de Saverne et de sa région » est créé pour une durée indéterminée.

Il peut être dissous sur décision du conseil communautaire. La délibération décidant de cette dissolution devra préciser la date effective de dissolution. Les comptes de l'EPIC seront alors arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de l'EPIC seront, le cas échéant, repris dans les comptes de la Communauté de communes.

Le président de la Communauté de communes sera chargé de procéder à la liquidation de l'EPIC. Il pourra désigner, par arrêté, un liquidateur dont il déterminera les pouvoirs.

Le liquidateur aura la qualité d'ordonnateur auprès du comptable. Il préparera le compte administratif de l'exercice en cours qui sera arrêté par délibération du conseil communautaire.

Les résultats de la liquidation seront portés dans un compte rattaché au budget de la Communauté de communes.

TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Conformément à l'article L.133-4 du Code du tourisme, l'EPIC « Office de Tourisme du Pays de Saverne » est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur.

Article 6 – Le comité de direction

Article 6-1 : désignation des membres

Le comité de direction comprend 17 membres titulaires et 17 membres suppléants :

- 9 membres titulaires et 9 membres suppléants représentant la communauté de communes élus par le conseil communautaire parmi ses membres ;
- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants représentant les professions et activités intéressées par le tourisme et l'économie du territoire communautaire, désignés par délibération du conseil communautaire à partir d'une liste de personnalités, dressée par le Président de la communauté de communes, selon la répartition suivante :
 - 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant des hôteliers-restaurateurs du territoire,
 - 1 membre et 1 membre suppléant titulaire représentant des loueurs de gîtes, meublés et chambres d'hôtes,
 - 1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant des hébergeurs de plein air et de groupe,

- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant des associations de commerçants présentes sur le territoire,
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant des associations ayant vocation à promouvoir la découverte du territoire et la mise en valeur du patrimoine au sens large,
- 1 membre et 1 membre suppléant titulaire représentant des associations gestionnaires ou ayant vocation à promouvoir des équipements touristiques.

Les membres siègent au comité de direction pour la durée du mandat communautaire en cours, à moins qu'ils ne soient démis de leurs fonctions. Ils peuvent être démis de leurs fonctions dans les conditions de leur nomination.

En cas d'absence d'un membre représentant la Communauté de communes, il est remplacé par un des suppléants disponibles représentant la Communauté de communes, indistinctement. En cas d'absence d'un membre représentant les socio-professionnels, il est remplacé par l'un des suppléants disponibles représentant les socio-professionnels, indistinctement.

Les fonctions des membres du comité de direction représentatifs des professionnels et des associations prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire, à moins qu'ils ne soient démis de leurs fonctions. Ils peuvent être démis de leurs fonctions dans les conditions de leur nomination.

Les membres sortants à chaque renouvellement du conseil communautaire peuvent être renouvelés.

En cas de décès ou de démission d'un membre, un nouveau membre le remplaçant est désigné par les mêmes voies au conseil communautaire suivant cet événement. Dans ce cas, le mandat du nouveau membre expire à la date à laquelle aurait pris fin celui de son prédécesseur.

6-2 : président et vice-président

Le comité de direction élit un président et un ou deux vice-présidents parmi ses membres. La durée de leur mandat est identique à celle des membres du comité de direction. Le président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au vice-président.

Hormis la présidence de la séance du comité en cas d'empêchement du président, le vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le président.

Dans l'hypothèse où ni le président, ni le ou les vice-présidents ne pourraient être présents à une séance du comité de direction, ce dernier désignera alors l'un de ses membres pour présider la séance concernée à son début.

Article 6-3 : rémunération – remboursement des frais exposés

La fonction de membre du comité de direction n'est pas rémunérée. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les membres pour se rendre aux réunions du comité de direction peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs pertinents auprès du comptable de l'EPIC. Cette possibilité est conditionnée par la décision du comité de direction de rembourser les frais qui lui sont présentés par ses membres.

Par ailleurs, les frais de mission éventuellement engagés par les membres du comité de direction peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs pertinents auprès du comptable de l'EPIC sur la base du taux applicable aux fonctionnaires et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 6-4 : fonctionnement

Les délibérations du comité sont prises à la majorité des votants.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le comité se réunit au moins six fois par an sur convocation de son président. La convocation, envoyée au moins 5 jours francs avant la date de la réunion, fixe l'ordre du jour. Il est en outre convoqué chaque fois que le président le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres en exercice.

Ses séances ne sont pas publiques.

Le directeur de l'EPIC assiste aux séances du comité avec voix consultative sauf s'il est personnellement concerné par la délibération. Il tient le procès-verbal de la séance, qu'il soumet au président.

Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice. Lorsqu'un membre du comité, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant y est convoqué. Lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre des présents.

Le comité délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme, et notamment sur :

- le budget des recettes et des dépenses de l'office ;
- le compte financier de l'exercice écoulé ;
- la fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations ;
- le programme annuel de publicité et de promotion ;
- le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives ;
- les projets de création de services ou installations touristiques ou sportives ;
- les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil communautaire.

Il peut, en ce qui concerne l'accueil et l'information, déléguer tout ou partie de cette mission aux organisations existantes qui y concourent.

Le Président peut associer à ses travaux toute personne ou tout organisme dont il estime l'intervention utile. Ces personnes ou organismes peuvent éventuellement se voir octroyer, sur décision du comité de direction, une voix consultative.

Le comité de direction peut, sur proposition du président, constituer et dissoudre des commissions de travail. Les membres de ces commissions sont désignés par le président après avis du comité de direction. Le président, le ou les vice-présidents et le directeur sont membres de droit de toutes les commissions.

Article 7 – L'administration

Article 7-1 : le directeur

Article 7-1-1 : nomination

Il est nommé par décision du comité de direction sur proposition du président par contrat de travail de droit public à durée déterminée conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Au terme de deux contrats à durée déterminée, le renouvellement se fera obligatoirement par contrat à durée indéterminée et ne pourra avoir lieu que sur décision expresse du comité de direction sur proposition du président. En cas de non-renouvellement du contrat à l'expiration des trois années, l'intéressé perçoit une indemnité de licenciement

calculée selon les dispositions en vigueur relatives au licenciement des agents civils non fonctionnaires des administrations de l'Etat.

La décision de non-renouvellement du contrat ou de licenciement est prise par le comité de direction sur proposition du Président.

La limite d'âge du directeur est celle prévue pour les agents non titulaires des communes.

Il ne peut être conseiller communautaire ni conseiller municipal.

Pour pouvoir être nommés directeurs, les candidats doivent également :

- être de nationalité française ou avoir la nationalité d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, jouir de leurs droits civiques et politiques et se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- être âgés d'au moins vingt-cinq ans ;
- pratiquer au moins une langue étrangère ;
- avoir une connaissance de la comptabilité ;
- avoir fait un stage de deux mois au ministère chargé du tourisme ou dans un organisme départemental de tourisme. Toutefois, ce stage peut se faire, avec l'accord du président, immédiatement après la nomination.

Article 7-1-2 : attributions

Le directeur assure le fonctionnement de l'EPIC sous l'autorité et le contrôle du président.

A cet effet, il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction, il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable, il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'agrément du président, à l'exception des éventuels directeurs de structures ou de services sur le territoire qui ne peuvent être nommés par le directeur de l'EPIC qu'après avis du comité de direction.

Il est l'ordonnateur de l'EPIC et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, il prépare le budget voté par le comité de direction et le transmet au conseil communautaire pour approbation, il établit chaque année un rapport sur l'activité de l'office de tourisme qui est soumis au comité de direction par son président, puis au conseil communautaire et il passe, en exécution des décisions du comité de direction, tous actes, contrats et marchés. En outre, il prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation par le comité de direction.

Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés publics. Le comité de direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs aux seuils permettant d'utiliser la procédure adaptée.

Le directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Article 7-2 : le comptable

Les fonctions de comptable sont confiées à l'agent comptable désigné par le Préfet et disposant de l'agrément du Directeur Général des Finances Publiques.

Les conditions de sa nomination, ses responsabilités, ses prérogatives ainsi que les modalités de contrôle et de présentation des comptes sont celles visées aux articles R. 2221-30, R. 2221-31, R. 2221-32 et R. 2221-34 du Code général des collectivités territoriales, conformément à l'article R. 133-1 du Code de Tourisme.

Article 7-3 : les autres salariés

Les autres salariés de l'EPIC sont recrutés par contrats de travail de droit privé.

Article 7-4 : la mise à disposition d'agents territoriaux.

La communauté de communes pourra éventuellement mettre à disposition des agents territoriaux auprès de l'EPIC. Le cas échéant, les modalités de cette mise à disposition seront réglées par des conventions.

Article 7-5 : les services fonctionnels

Dans le cadre d'une bonne gestion, l'EPIC pourra faire appel aux services communautaires mutualisés des ressources humaines, des finances, de l'informatique et des marchés publics. Cette intervention se fera sur la base d'une convention fixant les modalités techniques et financières.

Article 8 – Le budget et la comptabilité applicable

Article 8-1 : le budget

Le budget de l'EPIC « Office de tourisme de Saverne et de sa région » comprend notamment en recettes le produit :

- des subventions ;
- des souscriptions particulières et d'offres de concours ;
- des dons et legs ;
- de la taxe de séjour ;
- des recettes provenant de la gestion de services ou d'installations.
- Toute autre ressource autorisée par la loi

Il comporte en dépenses, notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement ;
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil.
- des dépenses provenant de la gestion de services ou d'installations.

Le budget est préparé par le directeur puis présenté par le président au comité de direction pour délibération avant le 20 janvier. Il est ensuite soumis pour approbation au conseil communautaire. Il se conforme aux dispositions à l'article R 133-15 du Code du Tourisme.

La clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le président au comité de direction pour délibération avant d'être soumise pour approbation au conseil communautaire.

Article 8-2 : la comptabilité

La comptabilité est tenue conformément à un plan comptable particulier établi sur la base du plan comptable général et approuvé par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du tourisme.

Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'EPIC.

- b) de fixer la composition du comité de direction de l'EPIC et les modalités de désignation de ses membres ainsi :

Le comité de direction comprend 17 membres titulaires et 17 membres suppléants :

- 9 membres titulaires et 9 membres suppléants représentant la communauté de communes élus par le conseil communautaire parmi ses membres ;
- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants représentant les professions et activités intéressées par le tourisme et l'économie du territoire

communautaire, désignés par délibération du conseil communautaire à partir d'une liste de personnalités, dressée par le Président de la communauté de communes, selon la répartition suivante :

- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentants des hôteliers-restaurateurs du territoire,
- 1 membre et 1 membre suppléant titulaire représentant des loueurs de gîtes, meublés et chambres d'hôtes,
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant des hébergeurs de plein air et de groupe,
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentants des associations de commerçants présentes sur le territoire,
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant des associations ayant vocation à promouvoir la découverte du territoire et la mise en valeur du patrimoine au sens large,
- 1 membre et 1 membre suppléant titulaire représentant des associations gestionnaires ou ayant vocation à promouvoir des équipements touristiques.

- c) la prise d'effet des dispositions de la présente délibération à la date du 1^{er} janvier 2018,
- d) d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau à préparer et à adopter tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et, le cas échéant, à déléguer tout ou partie des pouvoirs qu'il tient à ce titre.

N° 2017 – 187

TOURISME

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE UNIQUE - SUPPRESSION DE LA REGIE OT/CIP DE MARMOUTIER.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

En application des dispositions de la loi NOTRe, sur le territoire d'une communauté de communes, un seul office de tourisme communautaire a vocation à perdurer, avec éventuellement adjonction de bureaux d'information touristique.

C'est le principe dit de l'office de tourisme à une seule tête.

Si depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau s'est substituée aux communautés de communes fusionnées pour poursuivre la gestion de deux offices de tourisme existants, elle doit à présent regrouper ces structures en une seule.

Ainsi, par délibération du 26 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé de créer un office de tourisme communautaire unique pour tout le territoire communautaire, appelé « *Office de tourisme de Saverne-Marmoutier-Sommerau* ».

Cet office de tourisme prend la forme d'un établissement public industriel et commercial, par modification des statuts de l'établissement public industriel et commercial « *Office de tourisme du Pays de Saverne* »

En conséquence, la régie qui exploitait jusqu'à présent le service public administratif d'office de tourisme de la Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau a perdu son objet.

La gestion de ce service sera désormais assurée, sous le contrôle de la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, par l'EPIC « *Office de tourisme du Pays de Saverne* »

Il est par ailleurs fait le choix, par cohérence, d'acter la cessation de la totalité des activités de la régie. Celle-ci exploitait aussi le service public administratif « *centre d'interprétation du Patrimoine 'Point d'Orgue'* ».

Ce service sera désormais géré en régie directe par la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau.

La Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau fait le choix de rendre effectif ces évolutions statutaires et organisationnelles au 1er janvier 2018. Ce procédé permet de clore l'exercice 2017 sans perturbation, d'intégrer la nouvelle organisation au budget 2018, de préparer les transferts de biens et les évolutions pour les personnels.

La cessation d'activité de la régie autonome qui avait été créée par la Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, se fera donc à effet différé au 1^{er} janvier 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68,

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 134-2, L. 133-4 et s. et R. 133-1 et s.,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, R. 2221-16 et R. 2221-17,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 221-2 à L. 221-6 relatifs à l'entrée en vigueur des actes réglementaires,

Vu le projet de délibération soumis ce jour au vote du conseil communautaire de la Communauté de communes demandant la dissolution de la régie autonome créée par la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau en date du 6 mai 2015 créant une régie dotée de la seule autonomie financière,

Vu les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Centre d'interprétation du patrimoine « Point d'orgue » et pour l'organisation des missions touristiques,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau en date du 24 juin 2015 relative à « *l'organisation de la compétence tourisme et gestion du CIP* » décidant de gérer cette compétence tourisme sous le régime d'un service public administratif exploité au sein de la régie créée par la délibération précitée du 6 mai 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 26 octobre 2017 créant un office de tourisme

communautaire unique pour tout le territoire communal, appelé « Office de tourisme de Saverne-Marmoutier-Sommerau » sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du xx xx 2017 ;

Considérant l'obligation qui s'impose à la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau de regrouper les offices de tourisme dont elle assure la gestion en une structure unique ;

Considérant que ce regroupement des offices de tourisme a pour conséquence d'entraîner la cessation de la régie autonome qui exploitait jusqu'à présent l'Office de tourisme du Pays de Marmoutier-Sommerau ; Que les autres activités de la régie seront reprises en régie directe par la communauté de communes ;

Considérant la nécessité de recourir à des mesures d'application différée dans le temps afin de structurer la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » tout en garantissant la continuité du service public ;

Après avis du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) la cessation des activités de la régie dotée de la seule autonomie financière « *pour la gestion du Centre d'interprétation du patrimoine 'Point d'orgue' et pour l'organisation des missions touristiques* », telle que créée par délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau en date du 6 mai 2015 et du 24 juin 2015 ;
- b) de fixer la date de cessation des activités de la régie au 31 décembre 2017 à 23h59 et dit que les comptes de la régie seront arrêtés à cette date avec reprise des résultats, des restes à payer, des restes à encaisser et du transfert de la trésorerie au budget et principal de la Communauté de Communes ;
- c) que l'intégralité de l'actif et du passif de la régie, toutes activités confondues, est reprise dans les comptes de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ; que les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité annexée à celle de la Communauté de communes ; Qu'au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire ;

- d) de désigner le Président de la Communauté de communes pour procéder à toutes les opérations de liquidation de la régie en qualité de liquidateur ;
- e) d'autoriser le Président de la Communauté de communes à désigner, s'il le souhaite, par arrêté, un liquidateur présentant des garanties suffisantes, dont il détermine les pouvoirs et qui aura la qualité d'ordonnateur ; Que ces pouvoirs ne pourront être confiés ni aux membres du conseil d'exploitation de la régie ni à ses personnels.

N° 2017 – 188

TOURISME

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE UNIQUE – ELECTION DES MEMBRES AU COMITE DE DIRECTION.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

Il est proposé de reconduire les élus membre de l'actuel comité de direction de l'EPIC sachant qu'un poste supplémentaire sera à pourvoir.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 68,
Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 134-2, L. 133-4 et s. et R. 133-1 et s.,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 221-2 à L. 221-6 relatifs à l'entrée en vigueur des actes réglementaires,
Vu le projet de délibération soumis ce jour au vote du conseil communautaire de la Communauté de communes demandant la dissolution de la régie autonome créée par la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, au 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'obligation qui s'impose à la communauté de communes de regrouper les offices de tourisme existants en une structure unique ;

Considérant que la forme statutaire de l'EPIC régi par le Code du tourisme, est adaptée au projet et au mode d'exercice de la compétence « *office de tourisme* » sur le territoire communautaire ; qu'elle est de surcroit une forme statutaire déjà adoptée pour l'Office de tourisme de Saverne et sa région ; que l'office de tourisme communautaire unique peut ainsi être créé par simple modification des statuts de l'EPIC existant ;

Considérant qu'il est par ailleurs prévu la dissolution de la régie autonome qui exploitait jusqu'à présent l'Office de tourisme du Pays de Marmoutier-Sommerau ; que certains des actifs de cette régie seront transférés à l'EPIC pour assurer la continuité du service ; qu'il est à ce titre prévu que le siège de l'office de tourisme du Pays de Marmoutier-Sommerau devienne un bureau d'information touristique de l'Office de tourisme communautaire unique ;
 Considérant la nécessité de recourir à des mesures d'application différée dans le temps afin de structurer la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » tout en garantissant la continuité du service public ;

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'abroger les précédentes nominations ou élections des membres titulaires et suppléants représentant la Communauté de communes au sein du comité de direction de l'EPIC,
- b) d'élire :

Sont élus :

Membres Titulaires
Prénom et nom
Jean-Claude BUFFA
Jean-Claude DISTEL
Valentine FRITSCH
Alfred INGWEILER
Stéphane LEYENBERGER
Mireille OSTER
Claude SCHMITT
Marcel STENGEL
Jean-Claude WEIL

Membres Suppléants
Prénom et nom
Bernard BICH
Marcel BLAES
Michèle FONTANES
Jean-Claude HAETTEL
Gilbert HUTTLER
Pascal JAN
Viviane KERN
Najoua M'HEDHBI
Gabriel OELSCHLAEGER

- c) de fixer la prise d'effet des dispositions à la date du 1^{er} janvier 2018,
- d) d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau à préparer et à adopter tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et, le cas échéant, à déléguer tout ou partie des pouvoirs qu'il tient à ce titre.

N° 2017 – 189

TOURISME

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE UNIQUE – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

Afin de disposer d'un outil d'expertise et d'aide à la décision pour les élus, il est proposé de mettre en place un conseil scientifique composé des anciens membres non élus du conseil d'exploitation du CIP, d'un représentant de la DRAC et de personnes qualifiées désignées par le Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la composition suivante du conseil scientifique du CIP Point d'Orgue :
 - Les Amis de l'Orgue Silbermann
 - Centre Européen de l'Orgue
 - SHADOCK
 - Amis Musée
 - Découverte des Orgues d'Alsace
 - Office Municipal des Sports, Loisirs et Culture de Marmoutier
 - Association pour la Valorisation et l'Animation du Territoire
 - Centre de Formation de la Facture d'Orgues
 - 3 membres qualifiés désignés par le Président.

AFFAIRES GENERALES

**COMMISSION COMMUNAUTAIRE PERMANENTE CIP –
FORMATION ET COMPOSITION.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Le Conseil Communautaire a formé des Commissions composées de délégués communautaires (15 maximum) chargées d'étudier les questions soumises au dit Conseil ou toute question relative à leur domaine de compétence.

Il est proposé de créer une commission spécifique pour le CIP Point d'Orgue et d'y associer un représentant du Conseil Départemental, cofinanceur de l'équipement.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de former une Commission Communautaire Permanente CIP,
- b) de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de la CCP CIP Point d'Orgue :
 - Gabriel OEHLSCHLAGER
 - Joseph CREMMEL
 - Jean-Claude DISTEL
 - Béatrice LORENTZ
 - Jean-Claude WEIL
 - Gilbert HUTTLER
 - Jean-Claude HAETTEL
 - Jean-Claude BUFFA
- c) de solliciter un représentant du Conseil Départemental pour siéger dans cette commission.

HABITAT

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT –
VERSEMENT DES AIDES.**

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'Habitat, notamment en faveur des propriétaires occupants modestes, dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Ces aides sont octroyées sous certaines conditions de ressources pour les demandeurs (plafonds de ressources). Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Des aides pour les propriétaires bailleurs sont également prévues, elles concernent les logements très dégradés ou indignes, les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité, et les travaux de lutte contre la précarité énergétique. Suite aux travaux les loyers sont encadrés et les logements sont réservés à des locataires dont les ressources sont modestes.

Les dossiers sont instruits par le Bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur.

Pour les propriétaires occupants ayant peu de moyens financiers, des avances PROCIVIS sont allouées, la subvention est alors versée à cette Société lors du solde du dossier.

URBAM Conseil a transmis des demandes de paiements pour 1 propriétaire occupant qui a soldé son dossier auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental.

Une demande de paiement concerne également un dossier de propriétaire bailleur, il porte sur la réhabilitation de 5 logements locatifs situés à Monswiller.

Il y a désormais lieu de leur verser l'abondement accordé par la CCSMS.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau et le Conseil Départemental, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'habitat 67,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG,

Vu la délibération du 26 mai 2016 prolongeant par avenant la convention de 2012 jusqu'au 31 décembre 2016.

Vu la délibération du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période 2017 - 2020, entraînant l'abondement de certaines aides par la communauté de communes

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder les subventions d'un montant total de **14 979 €** aux bénéficiaires figurant sur les tableaux annexés à la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Rénov'Habitat,
- b) de verser les subventions à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d'une avance de subvention par cet organisme,
- c) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Logements propriétaires occupants :

Bénéficiaires	Versement Propriétaire - Procivis	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
BEYER Véronique	Propriétaire	951,00 €	4, rue des Aubépines 67440 Westhouse - Marmoutier

Logements propriétaire bailleur :

Bénéficiaire	Coordonnées	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
CAIWEN Benoit	8, rue Saint Michek 67 700 OTTERSWillER	14 028,00 €	33 rue Saint Michel 67700 MONSWILLER

HABITAT

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT –
DELIBERATION MODIFICATIVE DE VERSEMENT D'UNE AIDE.**

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes de Saverne a délibéré le 30 juin 2016 afin d'accorder une aide de 1000 € en tant que propriétaire occupant à Mme Nadia Koulel conformément à la feuille de calcul de l'aide qui avait été transmise. Cette feuille de calcul comportait cependant une erreur, URBAM Conseil a transmis une nouvelle feuille avec le montant corrigé qui est de 647 €.

Un remboursement de 353 € est donc prévu, il sera effectué par la société Procivis qui avait avancé l'aide.

La présente délibération intervient afin de régulariser les paiements et de permettre l'émission d'un titre de recette en faveur de la communauté de communes, Procivis étant disposé à rembourser le trop payé.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'annuler le paiement de 1000 € qui a eu lieu par délibération du 30 juin 2016,
- b) d'accorder une aide de 647 € à Mme Nadia KOULEL pour les travaux réalisés 47, rue de la chapelle à Otterswiller, conformément à la convention qui était en vigueur entre le Département et la CCRS,
- c) de solliciter le remboursement d'un montant de 353 € auprès de Procivis qui avait procédé au paiement initial et donc de régulariser le dossier au moyen d'un titre de recette.

DIVERS

Le Président clôt la séance à 20h15.

M. Claude SCHMITT convie l'assemblée au verre de l'amitié offert par la commune de Dimbstahl.

* * * * *

Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture ce lundi 30 octobre 2017.

Procès-Verbal fait et clos à Saverne le 30 octobre 2017,

Le Président
Dominique MULLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Saverne
Marmoutier
Sommerau

Le présent rapport comportant 25 point est signé par tous les Membres présents :

 **Dominique MULLER**

BATAILLE

BICH

BLAES

BOHN

BUFFA

CHRIST

CREMMEL

DANGELSER

DISTEL

DUPIN

EBERSOHL

EICHHOLTZER

ESTEVEES

FRITSCH

GAEHLINGER

GEORGER

GERARD

GITZ

GRAD

HAEMMERLIN

HAETTEL

HAHN

HALTER

A. HEITZ

HITTINGER

HUTTLER

INGWEILER

ITALIANO

JAN

JUNDT

KERN

C. KLEIN

E. KREMER

LEYENBERGER

LORENTZ

LUTZ

Elisabeth MULLER

Emmanuel MULLER

OBERLE

OELSCHLAEGER

OSTER

REIBEL-WEISS

SAVELSBERG

SCHLATTER

C.SCHMITT

M.SCHMITT

SIMON

STENGEL

SUTTER

VOLLMAR

WEIL

WINTZ